

[EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL]



Le Président
Monsieur Nicolas Chabrier

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2025 A 16 H 30

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à seize heures et trente minutes,

Les associés de la société **MONDAY SPORTS CLUB**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 10 rue des Moulins, 75001 Paris, et ayant pour numéro unique d'identification 808 531 339 R.C.S. Paris (la « **Société** »), se sont réunis au 174 rue de Rivoli, 75001 Paris (l'« **Assemblée Générale** »), sur convocation écrite du président de la Société (le « **Président** »), effectuée conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts de la Société (les « **Statuts** »).

La réunion est présidée par Monsieur Nicolas Chabrier, Président et associé, conformément aux Statuts.

EXPERIENCED CAPITAL PARTNERS II F.P.C.I. associé présent détenant le plus grand nombre d'actions désigne M. Jonathan Garret en qualité de secrétaire de l'Assemblée Générale.

Il est établi une feuille de présence, mise à disposition en début d'assemblée, certifiée exacte par le Président et le secrétaire sur la base des associés de la Société présents et représentés.

Conformément aux stipulations statutaires, il a été établi le présent procès-verbal.

Le Président constate que 11 associés de la Société, représentant 2.198.885 actions sur les 2.230.656 actions que compte la Société, sont présents ou représentés, de sorte que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer conformément à l'article 14 des Statuts.

Le Commissaire aux comptes de la Société a été régulièrement convoqué et est absent et excusé.

Le Président rappelle qu'il a été mis à la disposition des associés de la Société :

- une copie de la convocation à la présente Assemblée Générale ;

[...]

- le texte des résolutions soumises à la collectivité des associés de la Société lors de la présente Assemblée Générale ;
- les statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** »),

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Révocation de Madame Chloé Chrétien de son mandat de directeur général de la Société ; et

2. Pouvoir pour les formalités.

[...]

PREMIERE RESOLUTION

Révocation de Madame Chloé Chrétien de son mandat de directeur général de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts,

après avoir pris connaissance :

- du procès-verbal des décisions du Comité Stratégique de la Société ayant autorisé la révocation Madame Chloé Chrétien de son mandat social de directeur général,
- du courrier en date du 4 septembre 2025 adressé par le président de la Société à Madame Chloé Chrétien et relatif au différend qui l'oppose à la Société,
- du courrier en date du 9 septembre 2025 adressé par Madame Chloé Chrétien aux membres du Comité Stratégique,

décide de révoquer Madame Chloé Chrétien de son mandat de directeur général de la Société à compter de ce jour sans préavis, ni indemnité,

décide qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement.

Contre : 230.488

Pour : 1.968.397

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à 1.968.397 voix sur les 2.198.885 voix des associés de la Société présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts, **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié des présentes, pour faire les dépôts et publications ainsi que toutes autres formalités prévues par la loi partout où besoin sera.

Contre : 230.488

Pour : 1.968.397

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à 1.968.397 sur les 2.198.885 voix des associés de la Société présents ou représentés.